



RAPPORT MENSUEL : ÉCARTS DE MONTANT ET DONNÉES NON CONFORMES

LES MONTANTS EN ÉCARTS

Les calculs des cotisations peuvent différer de quelques sous à quelques dollars entre ceux des employeur(-euse)s et ceux de la Commission de la construction du Québec (CCQ) puisque les montants entrés par l'employeur(-euse) sont basés sur des calculs hebdomadaires en lien avec la paie, alors que les calculs de la CCQ se font mensuellement. Certains montants peuvent être à la hausse ou à la baisse.

Le montant qui prévaut est celui de la CCQ et l'employeur(-euse) doit payer le montant facturé par la CCQ. Dans ce cas, aucun amendement est nécessaire.

EXEMPLE D'ÉCART DE CALCUL :

MES RAPPORTS MENSUELS (33)							Écart	Plaement / Crédit	SOLDE
	Nom	Période du - au	Reçus le	Statut	Montant octroyé	Montant facturé			
	25090100	2025-08-31 au 2025-09-27	2025-10-15	Traité	657 774,32 \$	657 737,96 \$	-36,36 \$	-	-

ÉCARTS DANS DES RAPPORTS MENSUELS PRÉCÉDENTS

Des écarts peuvent se trouver dans les rapports mensuels précédemment soumis puisque la CCQ a converti ces rapports mensuels des anciens systèmes informatiques aux nouveaux. L'écart s'explique par le fait qu'avant, les cotisations étaient calculées sur le montant total du rapport mensuel alors que dans les nouveaux systèmes, la cotisation est calculée seulement pour la personne salariée.

La mention Conversion peut se trouver tout en haut du rapport mensuel, si c'est le cas.

Aucune action n'est requise par l'employeur(-euse) et il n'y a aucune incidence sur les cotisations versées.

Les rapports mensuels convertis sont identifiable comme suit :

Rapport mensuel > Rapport mensuel détaillé	
RAPPORT MENSUEL DÉTAILLÉ	
2025-08-31 au 2025-09-27	Amender
SOMMAIRE	Nom du rapport mensuel 25090100
Transmission	
Statut :	Traité
Soumis le :	2025-11-20 à 14:26:13
Soumis par :	converts.900
Reçu le :	2025-10-15
Transmis par :	Logiciel comptable



LES MONTANTS EN ÉCART DÛ À DES DONNÉES NON CONFORMES

Une donnée non conforme apparaît lorsque l'information entrée au rapport mensuel diffère de ce qui est enregistré dans les dossiers de la CCQ, ce qui engendre un écart entre le montant calculé par l'employeur(-euse) et le montant facturé par la CCQ.

Les données non conformes ne bloquent pas la transmission du rapport mensuel, mais elles ne sont pas facturées.

Ce type d'écart demande un amendement au rapport mensuel.

La modification d'une donnée non conforme peut se faire jusqu'au 15e jour suivant la période de transmission du rapport mensuel. Dépassé ce délai, elle peut seulement être consultée et un amendement doit être fait.

Ex.: Le rapport mensuel de la période de janvier peut être transmis jusqu'au 15 février. La correction ou la suppression de la donnée non conforme peut se faire jusqu'au 15 mars.

**LES DONNÉES NON CONFORMES
SONT IDENTIFIÉES À L'AIDE D'UNE
ICÔNE ORANGE REPRÉSENTANT
UN POINT D'EXCLAMATION DANS
UN CERCLE.**

Consultez tous les
outils d'accompagnement
au rapport mensuel modernisé.

DONNÉES NON CONFORMES

DÉTAIL DES SALARIÉS (1)

	No. de client	Nom Prénom
		Données non conformes

DONNÉES NON CONFORMES

DÉTAIL DES SALARIÉS (1)

	No. de client	Nom Prénom
		Combinaison NAS/Numéro de client/Nom/Prénom invalide